



DUERP, DE QUOI S'AGIT-IL ?

C'est le Document Unique d'Évaluation des Risques Professionnels. Il consigne l'évaluation des risques dans l'entreprise et les actions de prévention que l'entreprise souhaite engager. Le DUERP assure aussi la **traçabilité collective de l'exposition aux risques pour la santé et la sécurité**.

Il est **obligatoire** dans toutes les entreprises, dès l'embauche du 1er salarié et il est transmis au **Service de Prévention et de Santé au Travail**.

POUR QUOI FAIRE ?

- **Conseiller** l'employeur qui le souhaite, dans la rédaction de son Document Unique d'Évaluation des Risques Professionnels et de son plan d'action associé, en s'appuyant sur les compétences dédiées du Service de Prévention et de Santé au Travail : la connaissance de l'entreprise, conjuguée à une expertise sur les expositions à des facteurs de risques.
- **Accompagner** l'employeur dans l'évaluation des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs, en analysant les procédés de fabrication, les équipements de travail, les substances ou préparations chimiques, l'aménagement des lieux de travail ou des installations, ou l'organisation du travail.



ÉLABORATION ET RÉSULTATS DU DUERP

- Le DUERP est établi sous la responsabilité de l'employeur qui peut donc bénéficier de l'appui du Service de Prévention et de Santé au Travail.
- L'employeur sollicite également le CSE et sa Commission santé, sécurité et conditions de travail, s'ils existent, dans le cadre du dialogue social dans l'entreprise.
- L'employeur retranscrit dans le DUERP les résultats de l'évaluation des risques professionnels.
- Le DUERP devra, à terme, être déposé sur un **portail numérique**. Il doit être **conservé**, de même que ses versions antérieures, **40 ans** à compter de leur élaboration.

- Les résultats de l'évaluation des risques professionnels débouchent pour les entreprises :

< 50 salariés

sur la définition d'actions de prévention des risques et de protection des salariés.

La liste de ces actions est consignée dans le DUERP et ses mises à jour.

> OU = 50 salariés

sur un programme annuel de prévention des risques professionnels et d'amélioration des conditions de travail.

PLAN D'ACTION

- est un outil partagé dans l'entreprise et indispensable à l'action de prévention.
- fixe la liste détaillée des mesures devant être prises au cours de l'année à venir, qui comprennent les mesures de prévention des effets de l'exposition aux facteurs de risques professionnels ainsi que leurs conditions d'exécution en fonction des priorités, des indicateurs de résultat et l'estimation de leur coût ;
- identifie les ressources de l'entreprise pouvant être mobilisées ;
- intègre un calendrier de mise en œuvre.

